

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU VENDREDI 1^{ER} DECEMBRE 2023**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 4

Absents : 2

Date de convocation : **23 novembre 2023**

Date d'affichage : **23 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RIVAS Natacha – RETORNAZ André – MAGNIN Cariné – RAMBAUD Marie-Pierre – FEUTRIER Stéphanie – POIROT Marie – RETORNAZ Lénaïck – GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – FALCOZ Corine (donne procuration à RETORNAZ Lénaïck) – GRANGE Guy (donne procuration à GRANGE Michel) – MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RIVAS Natacha)

Étaient absents excusés : CLAPPIER Pascal – GRANGE Christian

Monsieur Michel GRANGE est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 23-12-132

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Je vous informe qu'en prévision de l'accroissement d'activité lié à la période hivernale, il est nécessaire de renforcer les effectifs de la collectivité.

Ainsi, je vous propose de créer :

➤ 5 emplois temporaires à temps complet à pourvoir par des agents contractuels exerçant les fonctions d'agents polyvalents des services techniques,

➤ 1 emploi temporaire à temps complet à pourvoir par un agent contractuel exerçant les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 24 novembre 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 24 novembre 2023

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de créer des emplois temporaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum qui seront pourvus par des agents contractuels, en application de l'article L.332-23-2° du code précité. A ce titre, seront créés au maximum :
 - ✓ 5 emplois temporaires à temps complet dans le grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques,
 - ✓ 1 emploi temporaire à temps complet dans le grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique,
- de charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du cadre d'emploi de référence,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 06/12/2023

Publication : 07/12/2023

Valloire, le 07/12/2023

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

